

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D382023

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 16
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
30/06/2023

Objet de la délibération : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 07 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 30 juin 2023, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
– Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine
– M. MONTERRAT Raphaël Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme DESBROSSES Marie-
Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe
– M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence –
Mme DEGRANGE Valérie – M. MURE Julien, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. RETY Jean-Pierre a donné pouvoir à M.
VERNOUX Bertrand, Mme RAVAT Ginette a donné pouvoir à M. CHEVRET
Pascal, Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à M. MONTERRAT Raphaël,
M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. GAULIN Christian, M. RIGAUD
Denis a donné pouvoir à Mme PONCET Florence, M. NILLOON Christophe a donné
pouvoir à Mme ROBIN Pascale, Mme LOURD Mathilde a donné pouvoir à Mme
DEGRANGE Valérie, M. BERRY David a donné pouvoir à Mme PACCAUD
Christine, Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe, M.
BATAILLARD Kévin a donné pouvoir à M. MURE Julien

Arrivée en cours : Mme FONTIMPE Catherine arrivée à la 8^{ème} question

Absente : Mme JOLY Christelle

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique
Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu
duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que
celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il
habilite l'autorité à recruter,

Après avis favorable du Comité Sociale Territorial,

Dans le cadre de la modification de la durée hebdomadaire d'un emploi
permanent, monsieur le Maire propose de supprimer un emploi d'adjoint technique à
temps non complet de 24h/semaine, de créer un emploi d'adjoint technique à temps
non complet de 28h/semaine et de modifier en conséquence le tableau des emplois
permanents de la collectivité, à compter du 01 septembre 2023.

Où cet exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non
complet de 24h/semaine,

- DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet de
28h/semaine,

Reçu en préfecture le 07/07/2023 à 11h07
Date de réception préfecture : 11/07/2023

- FIXE un nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 01 septembre 2023, tel qu'annexé à la présente,

- AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 11 juillet 2023



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX